

Prescription de méthadone

PAR LES INFIRMIÈRES PRATICIENNES

Par SUSANNE PRIEST



Au Nouveau-Brunswick, une infirmière praticienne (IP) est une infirmière immatriculée qui a suivi un programme de formation d'infirmières praticiennes (soins de santé primaires ou famille/tous âges) et qui possède des connaissances poussées et une expertise clinique avancée. Conformément aux compétences et aux normes établies par le Conseil d'administration de l'AIINB, les IP ont le droit de prescrire des médicaments et, depuis septembre 2014, les IP prescrivent des substances et médicaments contrôlés.¹

Depuis 2012, les règlements fédéraux pris sous la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* autorisent les IP à prescrire des substances et médicaments contrôlés, à l'exception des feuilles de coca, de l'héroïne, de l'opium et des stéroïdes anabolisants (sauf la testostérone). Suivant ce changement, l'AIINB et le ministre de la Santé provincial ont autorisé les IP à prescrire des substances et médicaments contrôlés, mais ont ajouté deux exceptions supplémentaires : le cannabis et la

méthadone.²

Comme les IP sont les fournisseurs de soins primaires de milliers de citoyens du Nouveau-Brunswick et vu la crise des opioïdes qui sévit, l'AIINB a réussi à obtenir du ministre de la Santé provincial qu'il autorise la prescription de méthadone par les IP pour traiter la dépendance aux opioïdes et la douleur. Toutefois, l'AIINB n'exige pas que l'ensemble des IP demandent l'exemption fédérale pour prescrire la méthadone.

Ces nouvelles mesures reflètent la pratique des IP à Terre-Neuve-et-Labrador, en Nouvelle-Écosse et au Manitoba.

Prescription de méthadone

Pour prescrire de la méthadone, les IP doivent respecter le paragraphe 53 (3) du *Règlement sur les stupéfiants* du gouvernement du Canada, qui exige que les professionnels de la santé obtiennent une exemption en vertu de l'article 56 de la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances*. Santé Canada délivre des exemptions pour permettre aux IP de prescrire de la méthadone sur une recommanda-

tion de l'Association des infirmières et infirmiers du Nouveau-Brunswick (l'AIINB).

Les IP qui suivent avec succès le programme d'apprentissage, remplissent les attentes en matière de pratique clinique telles que décrites par l'AIINB et reçoivent une exemption de Santé Canada seront autorisées à prescrire la méthadone.

Pour en savoir plus sur le processus d'exemption, veuillez communiquer avec le Service de la pratique de l'AIINB.

Au moment d'aller sous presse, l'AIINB attendait l'approbation définitive de Santé Canada permettant aux IP du Nouveau-Brunswick de demander une exemption pour prescrire de la méthadone. Une fois cette approbation reçue, l'AIINB communiquera directement avec les IP, leurs employeurs et autres parties prenantes clés.

¹ L'AIINB exige depuis l'année d'exercice 2015 que les IP du Nouveau-Brunswick suivent une formation additionnelle sur les substances et médicaments contrôlés afin de renouveler leur immatriculation d'IP.

² Le pouvoir de prescrire des IP au Nouveau-Brunswick est établi dans les *Annexes pour prescrire des infirmières praticiennes*, annexe 2 du document *Normes d'exercice pour les infirmières praticiennes en soins de santé primaires* (AIINB, 2017).